

Question écrite de Monsieur Desmet concernant le renouvellement des C.I.

Pour procéder au renouvellement de sa carte d'identité, le citoyen se rend à l'administration communale de son lieu de résidence.

La nôtre a mis en place des adaptations d'horaire pour mieux recevoir les citoyens au sein d'un espace fort accueillant. Et de manière générale, la population est très satisfaite de la qualité du travail des fonctionnaires qu'elle rencontre lors des démarches administratives.

Des habitants de notre commune ne peuvent pas se rendre à la maison communale, je pense ici, plus particulièrement à certaines personnes âgées. Lorsqu'elles résident en maison de repos, elles doivent également renouveler leur C.I. même si leur mobilité ne le permet plus. Cette situation peut aussi être vécue par des seniors à domicile.

Cette pièce d'identité est obligatoire mais est devenue encore plus nécessaire depuis la suppression de la carte SIS.

Il me revient qu'un fonctionnaire communal se rend dans les maisons de retraite ou chez les particuliers pour aider toute personne incapable d'accomplir par elle-même cette démarche administrative. La sociologie de notre commune nous indique une proportion de seniors sans cesse plus importante ce qui pourrait induire des demandes plus nombreuses.

Actuellement, le temps d'attente pour le passage de l'employé communal est trop long ce qui a déjà entraîné des rappels facturés (jusqu'à 33€ !).

Avez-vous dès lors envisagé de résoudre cette situation.

Je vous remercie pour les réponses et les précisions qui seront apportées.

Réponse

Depuis de nombreuses années, le service «Population» a mis en place, hormis durant les mois de juillet et août, un service de visites au domicile ou dans les résidences pour personnes âgées qui, vu leur âge, leur situation ou handicap, ne savent plus se déplacer jusqu'à la maison communale pour effectuer les démarches visant à renouveler leur carte d'identité ou titre de séjour. Trois personnes se relayent ainsi, l'une effectuant ses visites à pied dans un rayon de 500 m autour de la maison communale, la seconde effectue les visites à domicile chez les citoyens les plus éloignés et enfin la dernière s'occupe principalement des résidences.

Si le citoyen se manifeste auprès de notre service dans les 3 semaines après l'envoi par l'administration de sa convocation, soit pour signaler son impossibilité à se déplacer, soit requérir un report de la procédure (en cas d'hospitalisation par exemple), une note «pas de rappel» est mise dans son dossier afin qu'aucune taxe de retard ne soit réclamée.

Il peut arriver que le temps d'attente pour les visites soit plus long et dépasse le délai mentionné sur la convocation. Il s'agit principalement des périodes d'été où la demande ne peut parfois pas être satisfaite avant la fin du mois de septembre ou même octobre. Rappelons que ce service (dont la prise de photo) est entièrement gratuit à Uccle alors que de nombreuses communes ont déjà instauré une taxe pour ce service rendu. La commune ne surtaxe évidemment pas le retard dans le traitement de tels dossiers sauf si le citoyen lui-même a prévenu trop tard notre service de son impossibilité à se déplacer en personne.

La problématique du renouvellement des cartes délivrées aux personnes de plus de 75 ans est en voie de résolution puisque depuis le 1er mars 2014, les cartes d'identité délivrées aux citoyens belges ont vu leur validité passer de 5 à 30 ans. A terme, cela signifiera moins de renouvellement et davantage de disponibilités dans le traitement des visites domiciliaires et en résidence.